

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Débat portant sur le rapport  
relatif à l'artificialisation des  
sols.

Date de convocation :  
19 juin 2024

Date de séance :  
26 juin 2024

Date d'affichage :  
2 juillet 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 30

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 100/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des  
fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur  
René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENDEDINI, DIRUY, ROUSSEL, MINET, LEMAIRE, CERNEY,  
Mrs LEITAO, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, POISSON,  
MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER,  
CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE,  
BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,  
DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, CAPRON,  
SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, ALEXANDRE,  
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, VIGNON, DELASSUS, ALEXANDRE,  
DELFOSSÉ, LEULIER, GAILLARD, GUILLOT, BEC, MADANI BUTIN,  
BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

Mme DUFRENOY donne pouvoir à M LEITAO

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL

M DELASSUS donne pouvoir M FRANCOIS

M GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Mme DE ALMEDIA donne pouvoir Mme MINET

Secrétaire de séance : M. COLOMBEL

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi "Climat et  
résilience" portant lutte contre le dérèglement climatique et  
renforcement de la résilience face à ses effets et notamment  
l'article 194, III, 5°,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à  
l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités,

Vu l'article R.101-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et sa compétence urbanisme,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi "Climat et résilience" portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, oblige les EPCI compétents en matière d'urbanisme, couverts par un document d'urbanisme, à produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.

Ce rapport doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.

La publication de ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire.

L'Esprit de ce rapport est de conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

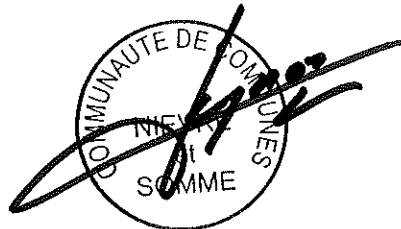
Ce rapport est également le moment de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger le projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme, notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L153-27 du code de l'urbanisme).

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire,

- Prend acte de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 1 juillet 2024 et de sa publication le 2 juillet 2024.

